




Fiche signalétique



Hardwood & Parquet Cleaner

Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

Manufacturier	: HG International b.v.	Code	: 220100164
Adresse	: Damsluisweg 70 1332 EJ Almere	No de fiche signalétique	: 2.03
Pays	: Pays-Bas	Date de validation	: 9/13/2010.
No de téléphone:	: +31 (0)36 54 94 700	Date d'impression	: 9/13/2010.
Fax	: +31 (0)36 54 94 744	Nom du responsable	: P. Stienstra
Internet:	: www.hg.eu	No de téléphone:	: +1.705.726.5445
Fournisseur	: Solstrand Trading	Fax	: +1.705.734.0857
Adresse	: 60 Lockhart road Barrie, Ontario L4N 9G8	Pays	: Canada
Utilisations	: Nettoyant.		
 En cas d'urgence	: Chem. Tel Inc. (813) 248 0585 or Toll free (800) 255 3924		

Section 2. Composition et information sur les ingrédients

Nom	No CAS	% en poids	Limites d'exposition
propane-2-ol alcool isopropylique	67-63-0	5 - 15	Non disponible.
alcohols, c11-14-iso-, c13-rich, ethoxylated	78330-21-9	1 - 5	Non disponible.
Ingrédient pour le parfum.		0-0.5	Non disponible.
Acid green 81		0-0.01	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

État physique et Apparence	: Liquide.
Vue d'ensemble des urgences	: ATTENTION COMBUSTIBLE. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes.
Voies d'absorption	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Ingestion.
Effets aigus potentiels sur la santé	Yeux : Peut causer l'irritation. Peau : Peut causer l'irritation. Inhalation : Peut causer l'irritation. Ingestion : Ingestion: douleurs stomacales diarrhée
Effets chroniques potentiels sur la santé	: EFFETS CANCÉROGÈNES : Classé A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon OU par ACGIH, 3 (Ne peut être classifié pour l'homme.) selon OU par CIRC [propane-2-ol alcool isopropylique]. EFFETS MUTAGÈNES : Non disponible. EFFETS TÉRATOGENÈS : Non disponible.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	: Une exposition répétée ou prolongée ne devrait aggraver aucun trouble médical.
Signes/symptômes de surexposition	: Non disponible.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Suite à la page suivante

Section 4. Premiers soins

- Contact avec les yeux** : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion** : NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
- Note au médecin traitant** : Non disponible.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Inflammable.
- Température d'auto-inflammation** : Plus basse valeur connue: >200°C (392°F) (Alcools riches en C13, éthoxylés branchés C11-C14).
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 45°C (113°F). (Pensky-Martens.)
- Limites d'inflammabilité** : Non disponible.
- Produits de la combustion** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone (CO, CO₂).
- Risques d'incendie en présence de substances diverses** : Non disponible.
- Risques d'explosion en présence de substances diverses** : Non disponible.
- Appareils et méthodes de lutte contre les incendies** : En cas d'incendie, utiliser de l'eau vaporisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du CO₂.
Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs peuvent causer un feu à inflammation instantanée. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Non disponible.
- Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : Aucune remarque additionnelle.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8). NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. En cas de déversements accidentels de petites quantités, répandre un absorbant (en l'absence de produits appropriés, utiliser de la terre) et utiliser un équipement anti-étincelles ou antidéflagrant pour transférer le produit dans un récipient approprié à fermeture hermétique pour élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

Section 7. Manutention et entreposage

- Manutention** : Ne pas ingérer. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Laver abondamment après usage. Conserver hors de la portée des enfants.
- Entreposage** : Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

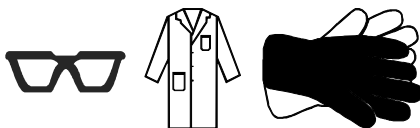
Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Système de contrôle technique** : Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Protection individuelle

- Yeux** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée ou aux poussières.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Autre protection** : Non disponible.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)



- Protection individuelle lors d'un grand déversement** : Lunettes de protection. Vêtement de protection complet. Masque à gaz. Bottes. Gants. Il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour éviter une quelconque inhalation du produit. Les vêtements de protection suggérés pourraient ne pas assurer une protection suffisante. Consulter un spécialiste avant de toucher à ce produit.

Nom du produit

propane-2-ol alcool isopropylique

Limites d'exposition

Non disponible.

[Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.](#)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

- État physique et Apparence** : Liquide.
- Couleur** : Clair.
- Odeur** : Parfumé.
- pH** : 8 à 9 (Conc. (% poids / poids): 100) [Basique.]
- Densité relative** : 0.983 g/cm³ (20°C / 68°F)
- Viscosité** : Dynamique: Plus haute valeur connue: 157 cP (Alcools riches en C13, éthoxylés branchés C11-C14)
- Solubilité** : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau chaude, éther diéthylique, acétone.
Soluble dans les substances suivantes: l'eau froide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 45°C (113°F). (Pensky-Martens.)
- Caractéristiques d'explosivité** : Non disponible.
- Propriétés oxydantes** : Non applicable

Suite à la page suivante

Remarques physico-chimiques : Solubility in other solvents: not soluble

Section 10. Stabilité et réactivité

- Stabilité et réactivité** : Le produit est stable.
- Conditions d'instabilité** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
- Incompatibilité avec différentes substances** : Légèrement réactif à réactif avec les acides.
- Produits de décomposition dangereux** : Non disponible.
- Polymérisation Dangereuse** : Ne se produira pas.

Section 11. Information toxicologique

- | | | | | |
|--|-------|------------------|--------|--------|
| propane-2-ol alcool isopropylique | DL50 | 5045 mg/kg | Orale | Rat |
| | DL50 | 6410 mg/kg | Orale | Lapin |
| | DL50 | 3600 mg/kg | Orale | Souris |
| | DL50 | 12800 mg/kg | Cutané | Lapin |
| | DL50 | 12800 mg/kg | Cutané | Lapin |
| | Dlmin | 1537 mg/kg | Orale | Chien |
| | Dlmin | 3570 mg/kg | Orale | human |
| alcohols, c11-14-iso-, c13-rich, ethoxylated | Dlmin | 5272 mg/kg | Orale | man |
| | DL50 | 200 à 2000 mg/kg | Orale | Rat |
- Effets chroniques sur les humains** : **EFFETS CANCÉROGÈNES:** Classé A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon OU par ACGIH, 3 (Ne peut être classifié pour l'homme.) selon OU par CIRC [propane-2-ol alcool isopropylique]. Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.
- Autres effets toxiques sur les humains** : Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: d'inhalation (irritant pour les poumons). Non irritant pour la peau. Non irritant pour les yeux.
- Remarque spéciale sur la toxicité pour les animaux** : Très faible toxicité pour les humains ou animaux. (alcohols, c11-14-iso-, c13-rich, ethoxylated)
- Remarque spéciale sur les effets chroniques sur les humains** : Non disponible.
- Remarque spéciale sur les autres effets toxiques sur les humains** : Non disponible.
- Effets spécifiques**
- Effets cancérogènes** : Contient une substance qui peut provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Effets mutagènes** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité au niveau reproductif** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 12. Information sur l'écologie

- | | | | |
|--|--------------------------------|-------------|-------------|
| propane-2-ol alcool isopropylique | Pimephales promelas (CE50) | 48 heure(s) | 10000 mg/l |
| | Lepomis macrochirus (CL50) | 96 heure(s) | >1400 mg/l |
| | Pimephales promelas (CL50) | 96 heure(s) | 6550 mg/l |
| | Pimephales promelas (CL50) | 96 heure(s) | 9640 mg/l |
| | Pimephales promelas (CL50) | 96 heure(s) | 10400 mg/l |
| | Pimephales promelas (CL50) | 96 heure(s) | 11130 mg/l |
| alcohols, c11-14-iso-, c13-rich, ethoxylated | Flore (CE50) | 72 heure(s) | 1 à 10 mg/l |
| | LEUCISCUS IDUS (CL50) | 96 heure(s) | 1 à 10 mg/l |
| | Invertébrés aquatiques. (CL50) | 48 heure(s) | 1 à 10 mg/l |

DBO et DCO : Non disponible.

Biodégradable/OCDE : Biodégradable

Suite à la page suivante




- Mobilité** : Non disponible.
- Produits de dégradation** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone (CO, CO₂) et de l'eau.
- Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de dégradation sont moins toxiques que le produit lui-même.
- Remarque spéciale sur les produits de biodégradation** : Non disponible.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

- Information sur les déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.
- Répartition des déchets** : Non disponible.

Consulter les autorités locales ou régionales.

Section 14. Information relative au transport

Information sur la réglementation	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	1993	Flammable liquid N.O.S. (Isopropylalcohol, mixture) (propane-2-ol alcool isopropylique)	Liquide combustible.	III		Quantité limitée Oui. Remarques Limited quantity for 1 litre package
Classification pour le TMD	1993	Flammable liquid N.O.S. (Isopropylalcohol, mixture) (propane-2-ol alcool isopropylique)	3	III		Remarques Limited quantity for 1 litre package
Classe ADR/RID	1993	UN 1993, "dangerous goods in limited quantities of class 3", III, ADR (propane-2-ol alcool isopropylique)	3	III		Numéro d'identification du danger 30 Quantité à déclarer 45 Remarques Dangerous goods in limited quantities
Classe IMDG	1993	"dangerous goods in limited quantities of class 3", UN 1993, PG III (propane-2-ol alcool isopropylique)	3	III		Programmes d'urgence ("EmS") F-E, S-E Quantité à déclarer 30 Remarques Dangerous goods in limited quantities

Suite à la page suivante

Classe IATA-DGR	1993	"dangerous goods in limited quantities of class 3", UN 1993, PG III (propane-2-ol alcool isopropylique)	3	III		-
------------------------	------	---	---	-----	---	---

Section 15. Information réglementaire

SIMDUT (Canada) : Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).
Aucun produit n'a été trouvé.

Réglementations Internationales

EINECS : Non disponible.

DSCL (CEE) : R10- Inflammable.

Listes internationales :

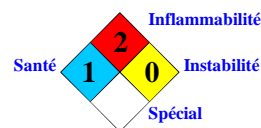
Section 16. Renseignements supplémentaires

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : COMBUSTIBLE.

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	1
Risques d'incendie	2
Réactivité	0
Protection individuelle	C

National Fire Protection Association (États-Unis)



Références : Non disponible.

Autres considérations spéciales : Non disponible.

Date d'impression : 9/13/2010.

Date d'édition : 9/13/2010.

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure.

Version : 2.03

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.